

Prudence!

Autour d'une école, c'est plein de vie et d'enfants. Ces derniers ont parfois de la difficulté à évaluer les distances et la vitesse des véhicules, et à déterminer la provenance des bruits.

C'est pourquoi vous devez prendre l'habitude de ralentir et d'anticiper leur présence, surtout aux passages pour piétons, aux intersections et sur le bord de la route.



Nous vous invitons à :

- Respecter les limites de vitesse dans les zones scolaires
- Obéir aux brigadières scolaires (*elles sont là pour assurer la sécurité des enfants. Y compris la vôtre*)
- Respecter les aires réservées aux autobus scolaires
- Être attentif aux enfants qui traversent en courant
- Sensibiliser les enfants aux bons comportements à adopter ainsi qu'aux dangers possibles lorsqu'il y a des autobus et des automobiles aux alentours
- Ayez une conduite exemplaire.
Votre enfant vous imitera!

Liens utiles

<https://saaq.gouv.qc.ca/saaq/documentation/materiel-educatif/primaire/axelle-et-pitchouf/>

Axelle et Pitchouf : en marche! est un outil éducatif qui vise à sensibiliser les enfants de 5 à 8 ans à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires lors de leurs déplacements vers l'école.

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/clienteles/parents-enfants/transport-scolaire/>

<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/feuillet-obligations-autour-ecoles-bus-scolaires.pdf>

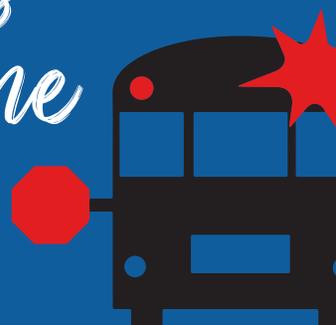


Document réalisé par la Ville de Saint-Rémi
en collaboration avec la Sûreté du Québec.
Design graphique : Imprimerie Élite



LA SÉCURITÉ DES ÉCOLIERS

ça nous
concerne
Tous!



CONSIGNES DE SÉCURITÉ AUTOUR DES ÉCOLES



Arrêt interdit dans une zone d'interdiction de stationnement

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule moteur ou autre sur une voie de circulation où une signalisation l'interdit.

Exemple : devant le débarcadère situé sur la rue Saint-Viateur

**AMENDE DE 150 \$
PLUS LES FRAIS APPLICABLES**



Zone scolaire

La limite de vitesse dans les zones scolaire est de 30 km/h.

Les amendes sont doublées dans les zones scolaires. Le montant est établi en fonction de la vitesse affichée et de l'excès de vitesse constaté. De plus, en cas de grand excès de vitesse, le permis de conduire est immédiatement suspendu.



Près des autobus scolaire

Lorsque les panneaux d'arrêt des autobus sont déployés, il est obligatoire de vous arrêter. Vous pouvez repartir dès que les feux rouges clignotants sont éteints et que le panneau d'arrêt est replié.

C'est également le cas lorsque les autobus sont stationnés en bordure de la rue ou dans le débarcadère situé sur la rue Saint-Viateur.

**AMENDE ENTRE 200 \$ ET 300 \$
9 POINTS D'INAPTITUDE**

Pour la sécurité et le bien-être des enfants, veuillez utiliser les stationnements à proximité des écoles et utiliser les corridors scolaires.

Pourquoi ne pas faire quelques pas?

Afin de passer un moment de qualité avec votre enfant, vous pouvez marcher avec lui du stationnement jusqu'à l'école. Cela vous permettra d'échanger avec lui tout en adoptant une saine habitude de vie. C'est aussi un bon moyen pour le sensibiliser aux règles de sécurité lors de ses déplacements

Vous pouvez utiliser le stationnement sur rue lorsqu'aucune signalisation ne vous l'interdit

Également, plusieurs stationnements municipaux sont situés près des écoles :

- sur la rue du Collège (derrière l'église à environ 200 pas des écoles)
- sur la rue Sainte-Famille (derrière le CLSC à environ 350 pas de l'école St-Viateur)
- sur la rue de la Mairie (à moins de 100 pas de l'école Clotilde-Raymond)
- au centre communautaire (à environ 350 pas de l'école St-Viateur)

Nos stationnements municipaux sont gratuits,
utilisez-les!